

Syndicat Autonome

Sapeurs Pompiers Professionnels
Personnels Administratifs
Techniques & Spécialisés
VAR



Toulon, le 08 mars 2010.

Monsieur Horace LANFRANCHI
Président du C.A.S.D.I.S. du Var
S.D.I.S. du Var
87 boulevard Michel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN

Réf : 12/10/FG/SA83

Objet : Préavis de grève départementale pour la journée du 23 mars 2010.

Monsieur le Président,

En solidarité de la journée nationale de grève qui aura lieu le 23 mars prochain, notre Organisation syndicale dépose un préavis de grève de 08h00.

Cette grève départementale s'appliquera à l'ensemble des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var, de 09h00 à 17h00.

Concernant le motif précis de ce mouvement social, les sapeurs pompiers et les personnels administratifs, techniques et spécialisés que nous représentons, s'associent au thème de cette journée lancée sur la défense « des droits à la retraite, de l'emploi et du pouvoir d'achat »

- Nous nous opposons avec force à toute tentative de remise en cause du système public de retraite par répartition seule garantie de solidarité intergénérationnelle. Nous ne négocierons pas cette position.

- Nous dénonçons tout marchandage visant à échanger un allongement de la durée de cotisation contre une revalorisation de carrière.

SA SPP PATS 83

Les Asphodèles bat C Chemin des bonnes herbes 83200 TOULON

Tel/Fax : 04 94 46 79 26 Mobile : 06 18 57 01 93

Bureau : 09/62/37/77/13

Internet : saspp-pats83.org

Permanence : Lundi/Mercredi/Vendredi/matin

- Nous refusons toute proposition remettant en cause les conditions de fin de carrière des catégories dites actives.
- De la même manière, nous combattons les tentatives de modifications des règles établissant l'assiette de calcul des pensions des fonctionnaires et notamment celle qui se réfère aux 6 derniers mois de salaire.
- De manière spécifique, nous défendons la mise en place de notre compteur individuel crédit temps retraite qui apparaît comme une véritable alternative pour toutes les professions concernées par les dispositions du décret 2001-623 ainsi que celles touchées par des dérogations en matière de temps de travail.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président Départemental



Franck GRACIANO